



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

**Présidente :** E. HUOT-MARCHAND

**Secrétaire de séance :** E. GUYOT

**Etaient présents :**

E. HUOT-MARCHAND, E. GUYOT, M. TAGHIAN, C. MOUNOLOU, W. GORSKI, A. BEAUFILS, B. LLORET, E. WERFELI, S. PIALAT, E. BUSSIERE, M. GIRARD, C. LEREBOUR, D. CLAERHOUT. N. SEGUNDO présent à partir de 21h08.

**Absents excusés :**

P-Y. NIZOU

La séance est ouverte à 21h

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Réglementation de l'affichage publicitaire sur le territoire de Gometz-la-Ville.
- 2 – Augmentation du loyer du logement communal 1 place de l'église.
- 3 – Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Gometz-la-Ville.
- 4 – Admission en créances éteintes de titres irrécouvrables.
- 5 – Création d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial.

Questions diverses

**1 – Réglementation de l'affichage publicitaire sur le territoire de Gometz-la-Ville.**

- **VU** l'exposé de Madame le Maire,
- **VU** les articles L581-3 et L581-8 du code de l'environnement,
- **VU** l'article R110-2 du code de la route

**CONSIDERANT** que la commune de Gometz-la-Ville est située dans le périmètre du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** que la publicité signalant les commerces et activités sont interdites en agglomération et hors agglomération sur le territoire de la commune de Gometz-la-Ville.

**DECIDE** que les préenseignes sont interdites en agglomération et hors agglomération sur le territoire de la commune de Gometz-la-Ville à l'exception des dérogations citées ci-dessous, après autorisation de Madame le Maire et avis de la commission d'urbanisme :

- Activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir
- Activités culturelles
- Monuments historiques ouverts à la visite
- Les préenseignes temporaires (action ponctuelle dans un temps déterminé)

**PRECISE** que ces dérogations feront l'objet d'une déclaration préalable (Cerfa N°14799\*01) déposée en mairie.

**DIT** que les enseignes sont soumises à une autorisation préalable déposée en mairie (cerfa N°14798\*01).

## **2 – Augmentation du loyer du logement communal 1 place de l'église.**

**VU** le nouvel indice de référence des loyers,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'augmenter de 3,50 % le montant du loyer du logement communal sis 1 place de l'Eglise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le loyer sera désormais d'un montant de 409,05 €.

## **3 – Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Gometz-la-Ville.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

**Considérant** le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

**Considérant** le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

**Considérant** que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

**Considérant** la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »

**Considérant** la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune ou 15 euros annuels contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,

**Vu** le rapport de Madame le Maire,

**Vu** la convention annexée,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières (2€ par habitant) et de sa mise en œuvre.

**APPROUVE** la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

#### **4 – Admission en créances éteintes de titres irrécouvrables.**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret N°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 193,

**VU** la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dourdan en date du 23 juillet 2024,

**CONSIDERANT** que le SGC de Dourdan a transmis un état de titres de recettes à annuler concernant les exercices 2019 et 2024 pour un redevable en procédure de surendettement.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes les titres de recettes ci-dessous pour un montant total de 4 642.51 € :

- Exercice 2019 – Titre N° 44 d'un montant de 290 €
- Exercice 2019 – Titre N° 81 d'un montant de 290 €
- Exercice 2024 – Titre N° 44 d'un montant de 3 633.71 €
- Exercice 2024 – Rôle N°5 (Titre N°53) d'un montant de 169.20 €
- Exercice 2024 – Rôle N°6 (Titre N°55) d'un montant de 259.60 €

**PRECISE** que le mandatement des créances éteintes s'effectuera sur l'imputation 6542 du budget 2024.

## **5 – Création d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial.**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions de Secrétaire général de mairie

### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour assurer la fonction de secrétaire général de mairie.

### **Après en avoir délibéré le conseil municipal, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Participation employeur pour la mutuelle et la prévoyance des agents territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Date du prochain conseil municipal (21 novembre 2024)
- Commission urbanisme : demande de mobilisation des membres
- Date du prochain atelier compostage le 6 novembre 2024 à 10h
- Fonds de concours 2024
- Action PCAET : végétalisation des centres-villes
- Projet Pichet rue du Château
- Prix d'achat de la maison sise 25 rue de Chartres
- Vente de l'agence immobilière
- Travaux en cours
- Information sur la construction des logements sociaux
- Vote budget participatif handicap
- Réunion participative cœur de bourg
- Démission du président de l'association Culture, Fêtes et Sports en février 2025
- Nettoyage d'automne le 29 septembre 2024
- Téléthon 2024

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H45.

Madame le Maire,  
Edwige HUOT-MARCHAND.

